

Auvillers, Schondorf, pour trois cinquièmes d'Autel et Sterpenich, etc., devint le troisième mari d'Odile d'Huart, suivant traité de mariage du 4-5-1661 (37).

Avant ce mariage, le 24 janvier de la même année, Odile d'Huart avait acquis, au prix de 4.000 dallers à 30 sols pièce, des époux G. de Ballonnefeux-d'Alscheidt, leur maison dite du docteur Wiltz, sise rue de la Congrégation (alias Nouvelle Rue, plus tard rue Saint-Jacques), « telle qu'elle se contient et comporte en aisances et dépendances, cour, jardin, escuries et estables ». Du prix d'achat furent déduites les dettes affectées sur ladite maison et s'élevant en capital et intérêts à 2.117 dallers et 20 sols (38).

Par acte daté du château de Lagrange le 17-8-1666, les époux d'Argenteau déclarent ratifier et agréer l'acte susmentionné du 4-7-1653 en vertu duquel les 5 parts de la seigneurie d'Autel acquises par le colonel Reichling et Odile d'Huart ont été réduites en nature d'acquêts immeubles (39).

Par suite d'une transaction du 16-11-1666 entre « le Sr d'Argenteau et dame Odile d'Huart d'une part », et « le Sr Thomas de Reuchling » *) d'autre part, ainsi que des actes de partage conclus en 1681 au château d'Autel entre les héritiers respectifs d'Odile d'Huart et de Jean de Reichling, la seigneurie d'Autel passa bien aux mains de cette dernière famille, mais il y eut, au cours des années, bien des contestations (40). Finalement, la seigneurie devint la propriété des Ryaville, puis des Tornaco (41).

Comme nous aurons l'occasion de parler encore de l'exploitation des gisements de fer au Luxembourg, nous intercalons ici une curieuse supplique datée du 13-7-1712 et signée par Anne de Reichling, J. B. Henron et Jean Adam Pellot et tant que seigneurs d'Autel et de Sterpenich. Les signataires « supplient qu'il a esté deffendu par sentence aux habitants de Sterpenich, Bettingen, Hagen, Rantling et Steinfort dependant de ladite Seigneurie de *tirer des mines* dans les communes et de *laver des mines* dans les ruisseaux de ce district, mais les inhabitans circonviennent la deffence, car ils transportent ou font transporter *les mines de fer (tirez des fonds de la Seigneurie)* sur les coulans des petits ruisseaux qui sortent des estangs des remonstrants sur leur jurisdiction, et encor sur les coulans d'eau que l'abondance des pluyes fait descendre des vallons des montagnes, et les uns et les autres defilent et se jettent dans les gros ruisseaux, ou ils portent le mesure gout de fer, comme si *le lavage* se faisoit dans l'enceinte et le licit desdits gros ruisseaux *et causent la destruction du poisson*, cause que les Remts s'adressent à la cour... » (42).

Du testament qu'Odile d'Huart fit le 17-4-1670, nous retiendrons les clauses suivantes :

3.000 messes pour le repos de l'âme de la testataire sont à célébrer incontinent après son trépas ;

*) Probablement frère de Jean, receveur des domaines à Arlon, depuis 1637 époux de Jeanne-Louis de Ryaville.